



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DE L'ATLANTIQUE
ET**

**LE STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°5 AVENUE DE L'ATLANTIQUE (AINSI QU'EN VIS-A-VIS)
(AU DROIT D'UN GRUTAGE D'UNE PISCINE AU N°10 AVENUE EMILE ZOLA)
LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022**

PL/BM
APM 22/2709

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU CHARENTE LEVAGE, représentée par Madame Myriam NOUREAU (SIRET N°422 766 188 00011), sise La Maladrerie à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 10 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'une livraison et d'un grutage d'une piscine (de la société LIBERTÉ PISCINES à 17600 LA CLISSE) au droit du n°10 avenue Emile Zola (DP N° 173062200213 – Johnny COCA JAREN) l'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à stationner une grue côté avenue de l'Atlantique, du n°1 au n°5, le mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 12h00.*

- A cet effet l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

ARTICLE 2 : *En raison de la configuration des lieux, la circulation sera interdite, avenue de l'Atlantique, dans la partie comprise entre l'avenue Emile Zola et l'avenue du Rond-Point, au droit de l'opération de grutage située au n°1, le mercredi 9 novembre 2022, de 9h00 à 12h00.*

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations et des déviations adaptées, ainsi que sur les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°1 au n°5 avenue de l'Atlantique, au droit de l'opération de grutage situé au n°1, le mercredi 9 novembre 2022, de 08h00 à 12h00.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal de manière visible.

MISE EN LIGNE LE 02-11-2022

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 11,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 26,80 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC